

**2020 DAE 10** Subvention (2.800 euros) à l'association Saint-Placide Cherche-Midi pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2019 (6e).

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Saint-Placide Cherche-Midi (6e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 2.800 euros est attribuée à l'association Saint-Placide Cherche-Midi située 11 bis, rue Saint-Placide à Paris 6e (371 - 2020\_03206) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 11.000 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.